

## Décision dans la procédure d'opposition n° 13138

*Opposante Swatch AG (Swatch SA) (Swatch Ltd.)*, Jakob-Stämpfli-Strasse 94, CH-2502 Biel/Bienne, marque suisse n° 570 189 «iswatch» (fig.) contre *Défenderesse Arikan Ithalat Saat Sanayi ve Dis Ticaret Limited Sirketi*, Tahtakale Caddesi No:69, TR-Eminonu, Istanbul, enregistrement international n° 1 153 669 «i\_watch»

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 16 janvier 2015 ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 13138 contre l'enregistrement international n° 1 153 669 «i\_watch», suite à la décision de l'Institut du 20 janvier 2014 fondée sur l'art. 2, let. a de la loi du 28 août 1992 sur la protection des marques (RS 232.11), est devenue sans objet pour les produits suivants:  
*«Articles de bijouterie (y compris imitations), bijoux, articles de bijouterie s'en composant (de pierres précieuses), statuettes en métaux précieux, montres, chronomètres à arrêt, bracelets de montres» (classes 14)*
3. L'opposition n° 13138 est admise pour les produits suivants:  
*«Or, pierres précieuses, boutons de manchettes, épingles de cravate, pinces à cravate, chaînes de montres» (classe 14)»*
4. L'Institut émettra une déclaration de refus définitif total selon la règle 18ter3) du règlement d'exécution commun.
5. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
6. Les frais sont compensés; il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante de 400 francs à titre de prise en charge de la moitié de la taxe d'opposition.
7. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

16 janvier 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques